

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-153-2023

DÉCORATIONS DE NOËL

SÉCURISATION

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PARKING SITUÉ ENTRE LA MAIRIE ET L'IMMEUBLE SIS 9 PLACE DE L'EGLISE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213.6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande des services techniques de la Ville de SAINT-MARCEL,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du parking à proximité du sapin de Noël, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking situé entre la Mairie et l'immeuble sis 9 Place de l'Eglise (côté gauche).

ARRETE

Article 1er : Du 27 Novembre 2023 au 31 Janvier 2024, le stationnement **sera interdit** sur le parking situé entre la Mairie et l'immeuble sis 9 place de l'Eglise (côté gauche).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 Les Services Techniques Communaux, la Police Municipale, et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 30 novembre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le **01 DEC. 2023**
Le Maire
Raymond BURDIN

